



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 27 juin 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

*Convocation envoyée le 20 juin 2024*Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86Nombre de présents participant au vote : 56
Nombre de procurations : 23

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Olivier MULLER
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Danielle JUBAN	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Marien LOVICH	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Céline RABUT
Madame Céline TONOT	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Guillaume RUET	Madame Laurence GERBET	Monsieur Adrien GUENE
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Noëlle CABBILLARD
	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Cyril GAUCHER

Membres absents :

Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
Madame Catherine VICTOR	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Gérard HERRMANN	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Catherine GOZZI	Madame Nadjoud BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Bruno DAVID
	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à Monsieur Adrien GUENE
	Monsieur Patrice CHATEAU pouvoir à Madame Kildine BATAILLE
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Jean-Claude GIRARD
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Taxe de séjour métropolitaine - Actualisation des tarifs à compter du 1er janvier 2025**

Le présent rapport a pour objet d'adapter la grille tarifaire de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2025, afin de tenir compte des évolutions des tarifs plancher et plafond indexés sur l'évolution de l'inflation constatée en 2023, ainsi que les textes le prévoient.

Rappel des décisions prises par Dijon métropole en matière de taxe de séjour

Par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016, le Grand Dijon, devenu depuis Dijon métropole, avait décidé d'instaurer, à compter du 1er janvier 2017, une taxe de séjour intercommunale selon le régime dit « au réel », et en avait défini les tarifs.

En parallèle, le Département de la Côte-d'Or avait, par délibération du conseil départemental du 26 mars 2018, décidé d'instaurer la taxe additionnelle à la taxe de séjour dans les conditions définies par l'article L.3333-1 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération adoptée le 30 septembre 2021, Dijon métropole avait pris acte des modifications contenues dans l'article 113 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 et de l'article 124 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, tendant à clarifier les tarifications des auberges de jeunesse et des meublés sans étoiles ou en attente de classement.

Par délibérations successives, dont la dernière en date du 22 juin 2023, Dijon métropole a actualisé les tarifs de taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante, conformément à l'article L.2233-30 du Code général des collectivités territoriales.

Actualisation nationale des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2025

L'article L.2233-30 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les limites tarifaires nationales (plancher et plafond) sont revalorisées chaque année N dans une proportion égale au taux de croissance de l'inflation (indice des prix à la consommation hors tabac) de l'avant-dernière année (N-2).

Pour chaque catégorie d'hébergements touristiques, le tarif plancher et le tarif plafond ainsi obtenus sont arrondis au dixième d'euro (0,10 €) le plus proche.

Pour l'actualisation des tarifs planchers et plafonds au 1er janvier 2025, l'inflation prise en compte est celle de l'année 2023, laquelle s'est établie à + 4,8 % (indice des prix à la consommation 2023, Source INSEE).

Après application de cette actualisation, les tarifs plafonds nationaux (hors taxe additionnelle départementale) ont été relevés pour l'année 2025 pour 4 catégories d'hébergement, à savoir :

- les palaces (tarif plafond porté à 4,80 € en 2025, après 4,60 € en 2024) ;
- les hébergements de tourisme 5 étoiles (tarif plafond porté à 3,50 € en 2025, après 3,30 € en 2024) ;
- les hébergements de tourisme 4 étoiles (tarif plafond porté à 2,60 € en 2025, après 2,50 € en 2024) ;
- les hébergements de tourisme 3 étoiles (tarif plafond porté à 1,70 € en 2025, après 1,60 € en 2024).

Les tarifs planchers nationaux pour ces quatre catégories, ainsi que l'ensemble des tarifs planchers et plafonds des autres catégories d'hébergements touristiques demeurent, quant à eux, inchangés en 2025 par rapport à 2024.

Actualisation en conséquence des tarifs de la taxe de séjour métropolitaine à compter du 1er janvier 2025.

Pour mémoire, les tarifs actuellement applicables sur le territoire de Dijon Métropole sont fixés comme suit :

CATÉGORIES	TAXE DE SÉJOUR MÉTROPOLITAINE	TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR	TARIF TOTAL
	<i>Tarif par personne et par nuitée depuis le 01/01/2024</i>	<i>Tarif par personne et par nuitée depuis le 01/01/2024</i>	<i>Tarif par personne et par nuitée depuis le 01/01/2024</i>
Palaces	4,60 €	0,46 €	5,06 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €	0,33 €	3,63 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €	0,25 €	2,75 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €	0,16 €	1,76 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collective	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4, et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Tenant compte des tarifs plafonds nationaux applicables **à partir du 1er janvier 2025** (cf. supra), il est proposé d'actualiser, à compter de cette même date, les tarifs applicables sur le territoire de Dijon métropole aux hébergements de tourisme classés 3, 4 et 5 étoiles, ainsi qu'aux palaces.

CATÉGORIES	TAXE DE SÉJOUR MÉTROPOLITAINE	TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR	TARIF TOTAL
	<i>Tarif par personne et par nuitée à compter du 01/01/2025</i>	<i>Tarif par personne et par nuitée à compter du 01/01/2025</i>	<i>Tarif par personne et par nuitée à compter du 01/01/2025</i>
Palaces	4,80 €	0,48 €	5,28 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 €	0,35 €	3,85 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	0,26 €	2,86 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	0,17 €	1,87 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collective	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4, et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Il est précisé que les touristes résidant dans des **hébergements non classés ou en attente de classement** sont redevables d'une taxe de séjour égale à 5 % du coût de la nuitée au titre de la taxe de séjour métropolitaine, dans la limite du tarif le plus élevé par nuit et par personne décidé par la collectivité (4,80 € à compter du 1er janvier 2025), à laquelle s'ajoutent 10 % supplémentaires au titre de la taxe additionnelle départementale.

Pour ces hébergements, la limite maximale de taxe de séjour collectée par nuitée et par personne sera donc égale à 5,28 € à compter du 1er janvier 2025 (dont 0,48 € de taxe additionnelle du Département de la Côte d'Or), au lieu de 5,06 € actuellement (dont 0,46 € de taxe additionnelle départementale).

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de modifier les tarifs de la taxe de séjour et de les porter aux montants figurant dans le tableau ci-dessous, à compter du 1er janvier 2025 :

CATÉGORIES	TAXE DE SÉJOUR MÉTROPOLITAINE	TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR	TARIF TOTAL
	<i>Tarif par personne et par nuitée à compter du 01/01/2025</i>	<i>Tarif par personne et par nuitée à compter du 01/01/2025</i>	<i>Tarif par personne et par nuitée à compter du 01/01/2025</i>
Palaces	4,80 €	0,48 €	5,28 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 €	0,35 €	3,85 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	0,26 €	2,86 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	0,17 €	1,87 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collective	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4, et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €	0,04 €	0,44 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------	--------	---------------

- **d'autoriser** le Président ou le vice-président en charge des Finances à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente décision.

SCRUTIN POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 23 PROCURATION(S)